



## REGLEMENT INTERIEUR

### Conditions générales

Il faut obligatoirement être adhérent du club, licencié pour la saison en cours et avoir un certificat médical valide (moins de 1 an) pour pouvoir pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, le Sport Chanbara et le JiuJitsu Brésilien. Tout pratiquant ne respectant pas ces 3 conditions ne sera pas admis sur le tatami.

### Inscriptions

Les inscriptions sont prises au secrétariat du club, par les membres du comité directeur et le professeur.

Il est demandé à tous les adhérents :

- Pour tous les judoka de 4 et 5 ans, et les pratiquants du kyōka: 1 certificat médical (**OBLIGATOIRE**)
- Pour les judoka âgés de 6 ans et plus, et les autres pratiquants : 1 certificat médical avec la mention « *non contre-indication à la pratique du Judo / Jujitsu/ Sport Chanbara / en compétition* » et le **PASSEPORT** avec le cachet du médecin.

### Cotisations

Les adhérents versent l'intégralité de la cotisation lors de l'inscription, sous forme de 1 ou plusieurs règlements. La licence n'est jamais remboursée.

Les demandes de remboursement de la cotisation sont étudiées au cas par cas, en réunion du comité directeur, sur présentation du certificat médical et établissement par le club d'une déclaration d'accident. A partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante, le montant de la cotisation, pour les nouveaux inscrits, sera établi au prorata des mois qui restent avant la fin de saison.

### Passages de grade et compétitions

Tout licencié se présentant à une compétition devra se munir de son passeport à jour de sa licence et du certificat médical. Il est vivement recommandé de consulter régulièrement les TABLEAUX D'AFFICHAGE dans le dojo afin de prendre connaissance du programme, et des dates des animations et des compétitions.

### Le respect des locaux

Le dojo sera laissé dans le plus grand état de propreté, y compris les vestiaires et les sanitaires. Il est interdit de fumer dans le dojo, les vestiaires et les sanitaires. Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets, de vêtements personnels dans le dojo et les vestiaires.

### Présence et ponctualité

Il faut être ponctuel et respecter les horaires de début et de fin de cours. En cas de retard il est courtois de s'en excuser auprès du professeur et d'attendre son accord avant de monter sur le tatami. Une présence assidue aux cours est demandée tout au long de l'année. En cas d'absence, le pratiquant est tenu de prévenir son professeur ou un membre du comité directeur.

Le licencié est pris en charge pendant les horaires de cours et dès lors sous la responsabilité du professeur. Les parents ou responsables légaux sont tenus de s'assurer de la présence du professeur dans le dojo. Pendant le cours, le professeur fait l'appel et consigne l'état des présents. Le club décline toute responsabilité quant aux agissements des enfants, en cas d'absence du responsable des cours et de la fermeture de la salle.

### Hygiène et tenue

Seuls les pratiquants d'un kimono (sauf exception) sont admis sur le tatami ; les féminines porteront sous la veste un t-shirt blanc. Le licencié doit se présenter sur le tatami avec un corps et un kimono propre, sans aucun objet (montre, bijoux,...) métallique ou autre matière qui pourrait blesser son partenaire, et les pieds nus. Les ongles doivent être propres et coupés courts ; les cheveux doivent être attachés. Sur le tatami, le port des chaussettes est interdit sans l'autorisation du professeur. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion temporaire du cours.

Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Les pratiquants, qui se déplacent pendant le cours, à l'extérieur du tatami, doivent utiliser obligatoirement des zoris, tongs ou claquettes, à l'exclusion des autres chaussures fermées.

### Attitude et code moral

Dans le respect de l'étiquette des arts martiaux, le kimono ne doit être porté que sur le tatami. Il est donc demandé à chaque pratiquant d'utiliser le vestiaire afin de se vêtir de son kimono avant le cours et de remettre sa tenue civile en quittant le dojo. Il convient de saluer chaque fois que l'on monte ou descend du tatami. Il est demandé aux pratiquants, et d'une manière générale à toutes les personnes présentes dans le dojo de se comporter avec discrétion et donc de ne pas parler à haute voix. L'autorisation du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

La connaissance et le respect du code moral sont un des fondements du bien être de chacun.

C'est le respect d'autrui	LA POLITESSE
C'est de faire ce qui est juste	LE COURAGE
C'est s'exprimer sans déguiser sa pensée	LA SINCERITE
C'est d'être fidèle à la parole donnée	L'HONNEUR
C'est de parler de soi-même sans orgueil	LA MODESTIE
Sans respect aucune confiance ne peut naître	LE RESPECT
C'est de savoir se taire lorsque monte la colère	LE CONTROLE DESOI
C'est le plus pur des sentiments	L'AMITIE

- ✓ Les attitudes irrespectueuses, antisportives, pendant les cours, lors des animations et compétitions, envers les arbitres, les commissaires sportifs, les organisateurs, seront notées dans le cahier du club et pourront faire l'objet de sanctions.
- ✓ Au 3<sup>ème</sup> avertissement pour non respect du règlement intérieur, le pratiquant pourra être suspendu ou renvoyé du club ; cette décision sera prise par le comité directeur du club, avec l'avis du professeur, et sera signifiée par écrit aux parents, à l'adhérent.